Avis : document traduit

La revue de conformité de ce programme a été réalisée et rédigée en anglais par l'évaluateur externe. Le présent document est la traduction française de cette revue, produite par eSafetyFirst. L'évaluateur n'a pas révisé la traduction. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

Revue de conformité

eSafetyFirst Canada

Cours en ligne de sensibilisation à l'amiante

Le présent document a pour objet de présenter la revue de conformité du cours en ligne de sensibilisation à l'amiante d'eSafetyFirst Canada (eSafetyFirst). Le cours a été visionné en entier et les questionnaires d'évaluation ont été passés. Un examen diapositive par diapositive des deux modules a été réalisé afin d'en déterminer la conformité et la concordance avec la législation en matière de SST ainsi que le respect des normes établies.

Toutes les compétences au Canada exigent que les travailleurs appelés à participer à des travaux de décontamination, en particulier dans un espace clos ou restreint, suivent une formation combinant théorie en classe et évaluation pratique. eSafetyFirst indique très clairement que les travailleurs participant à des travaux de décontamination devront suivre une formation supplémentaire. Cela est précisé sur son site Web avant l'achat de la formation :

Si le travail comporte une manipulation directe de l'amiante, par exemple le retrait de l'amiante, ce programme de formation théorique et d'évaluation ne vous conviendra pas. Dans un tel cas, vous aurez besoin d'une formation en décontamination de l'amiante, un programme de formation en classe que notre entreprise n'offre pas.

Le cours d'eSafetyFirst offre un guide complet sur la sensibilisation à l'amiante et la formation connexe, que l'on trouve ici : https://esafetyfirst.com/fr/blogue/la-sensibilisation-a-lamiante-au-canada-un-guide-complet/. Le cours et le matériel complémentaire fournissent à l'apprenant l'information nécessaire pour travailler en sécurité dans les secteurs où les matériaux de construction peuvent contenir de l'amiante. Le cours valide la compréhension du volet théorique au moyen de questionnaires.

Pour évaluer un cours en ligne de sensibilisation à l'amiante conforme aux normes provinciales canadiennes en matière de SST et à la réglementation fédérale (comme le Code canadien du travail, partie II), le cours doit atteindre des résultats d'apprentissage fondamentaux précis. Puisqu'il s'agit d'un cours de sensibilisation et non d'un cours de décontamination, l'accent doit porter entièrement sur la reconnaissance, l'évitement et la conformité — et non sur la manipulation. **Voir les notes de chaque section pour les révisions requises, ainsi que la section intitulée Suggestions d'amélioration pour les révisions suggérées.**

Les sections ou les modules qui ont été corrigés sont indiqués en caractères **ROUGE GRAS**

Pour satisfaire aux exigences de conformité, le cours doit comprendre ce qui suit.

1. Conformité réglementaire et cadre juridique

Les travailleurs doivent comprendre le contexte juridique régissant l'amiante dans leur compétence.

- **Compétence fédérale (CCT, partie II) :** reconnaître les responsabilités prévues par le *Code canadien du travail, partie II* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST), en particulier en ce qui concerne la maîtrise des substances dangereuses.
- **Législation provinciale en matière de SST :** se repérer dans les lois et règlements provinciaux applicables en matière de SST (p. ex. le Règl. de l'Ont. 278/05, la partie 4 du OHS Code de l'Alberta ou la partie 6 de WorkSafeBC) pertinents pour le lieu de travail du travailleur.
- **Système de responsabilité interne (SRI) :** définir les obligations légales des employeurs, des superviseurs et des travailleurs en matière d'exposition à l'amiante et de signalement.

L'article de blogue traite longuement de plusieurs de ces points, qui sont également abordés au module 1, mais de façon plus étoffée dans l'article. L'article de blogue oriente le lecteur vers les différents textes législatifs applicables ainsi que vers la législation fédérale et provinciale en matière de SST visant l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante (MCA). **Il serait utile qu'une des diapositives du cours renvoie les apprenants à l'article de blogue à titre de renforcement. Cela personnaliserait un peu plus le cours. Les travailleurs devraient pouvoir savoir où se trouve la législation en matière de SST qui régit l'amiante chez eux.** Voir la section des suggestions d'amélioration pour plus d'information.

2. Identification et propriétés de l'amiante

Les travailleurs doivent savoir ce qu'est l'amiante, pourquoi il a été utilisé et où on le trouve couramment.

- **Caractéristiques :** comprendre ce qu'est l'amiante (un groupe de minéraux fibreux naturels) et ses types courants (p. ex. chrysotile, amosite, crocidolite).
- **Utilisations historiques et courantes :** reconnaître les bâtiments, les époques (généralement avant les années 1990, quoique présent plus tard) et les matériaux précis susceptibles de contenir de l'amiante.
- **Distinguer les MCA :** distinguer les matériaux contenant de l'amiante (MCA) **friables** (qui s'effritent facilement à la main) des MCA **non friables**.

Le module 1 offre un bon survol des différentes utilisations de l'amiante au Canada et des endroits où les travailleurs peuvent rencontrer des MCA. Le module explique comment les différents types d'amiante servent à différentes applications, par exemple la serpentine utilisée dans les garnitures de frein.

Il faut souligner que le cours emploie les termes « friable » et « non friable » tout au long, mais sans en donner de définition permettant à l'apprenant d'en comprendre le sens. **Il est suggéré d'établir une liste de définitions incluant les termes peu courants comme « friable », « échantillonnage en vrac » et « cancérogène ».**

3. Risques et dangers pour la santé

Les travailleurs doivent comprendre *pourquoi* l'amiante est dangereux, afin de prendre au sérieux les protocoles d'évitement.

- **Mécanismes d'exposition :** expliquer comment les fibres d'amiante se retrouvent en suspension dans l'air et pénètrent dans l'appareil respiratoire.
- **Maladies associées :** définir et comprendre les risques d'**amiantose**, de **mésothéliome** et de **cancer du poumon**.
- **Période de latence :** comprendre que les maladies liées à l'amiante ont une longue période de latence (souvent de 15 à plus de 40 ans) entre l'exposition et l'apparition des symptômes.
- **Effets synergiques :** reconnaître comment des facteurs secondaires, en particulier le tabagisme, accroissent de façon exponentielle le risque de cancer du poumon lorsqu'ils s'ajoutent à une exposition à l'amiante.

Le module 1 traite très bien de ces points. Aucun changement requis.

4. Reconnaissance des dangers et protocoles d'évitement

Il s'agit du résultat opérationnel central : savoir comment travailler en sécurité *à proximité* de l'amiante sans le perturber.

- **Prévention de la perturbation :** définir ce qui constitue une « perturbation » (p. ex. perçage, ponçage, sciage, bris) et comment l'éviter.
- **Limites de l'inspection visuelle :** comprendre que l'amiante ne peut être identifié de façon définitive à l'œil nu et qu'il exige un échantillonnage en vrac analysé en laboratoire.

Le module 2 fournit beaucoup d'information sur l'échantillonnage en vrac, mais il ne traite aucunement de la perturbation accidentelle ni de l'évaluation des matières dangereuses préalable à la rénovation de bâtiments construits avant 1990.

~~**Le cours devrait ajouter une ou deux diapositives expliquant que les travailleurs effectuant des réparations ou des rénovations dans des bâtiments anciens ne doivent pas perturber les composants du bâtiment tant qu'un échantillonnage en vrac et une analyse en laboratoire n'ont pas été réalisés. Ce point est prévu par la plupart des législations en matière de SST au Canada.**~~ **Une diapositive de correction a été ajoutée pour traiter ce point.**

- **Évaluation du risque :** vérifier l'existence d'un plan de gestion de l'amiante ou d'un registre d'inventaire de l'amiante pour le lieu de travail avant d'entreprendre les travaux.
- **Intervention d'urgence et libération soupçonnée :** exposer clairement les gestes à poser si l'on soupçonne une libération incontrôlée d'amiante.

Le module 2 traite très bien des procédures d'urgence et fournit de l'information très détaillée sur l'évacuation, les blessures et les urgences médicales, mais il ne traite pas de la gestion

des bris de confinement ni d'une possible libération incontrôlée. ~~**Il serait utile que le cours traite de ce point**. Une simple diapositive exposant des procédures simples serait utile :~~

~~1. Cesser le travail immédiatement.~~

~~2. Évacuer le secteur immédiat.~~

~~3. Isoler le secteur (fermer les portes, installer des affiches d'avertissement).~~

~~4. Signaler l'incident à un superviseur ou à un représentant en SST ainsi qu'à l'autorité locale en matière de SST.~~

Une diapositive a été ajoutée; ce point est corrigé.

5. Limites de la portée de la formation (le « panneau d'arrêt »)

Le cours doit tracer explicitement la limite entre la sensibilisation et la manipulation active.

- **Sensibilisation par opposition à décontamination :** indiquer explicitement que cette formation **n'habilite pas** le travailleur à effectuer quelque travail que ce soit de décontamination, de retrait, d'encapsulation ou d'échantillonnage de l'amiante.

Le cours le fait à plusieurs endroits.

- **Classification des travaux :** comprendre la différence entre les travaux visant l'amiante à risque faible, modéré et élevé, tels que définis par la réglementation en matière de SST, et reconnaître que la formation de sensibilisation n'autorise que la présence à proximité de milieux à faible risque ou non perturbés.

Le cours traite en profondeur de la classification des travaux au module 1 et dans l'article de blogue complémentaire.

~~**L'attestation numérique doit être modifiée. Elle devrait indiquer clairement la portée : « *Sensibilisation à l'amiante – sans décontamination* ».**~~

~~**Il n'est pas certain que ce point ait été traité.**~~

Suggestions d'amélioration :

~~**Une section de définitions** devrait être créée pour ce cours. Il comporte tant de termes peu courants que les apprenants y trouveraient un avantage. Certains exigeraient une brève explication, comme « avis de projet » –~~ **Ce point a été traité et corrigé.**

~~**Le module 1** traite de l'amiantose et du cancer du poumon, mais de rien de précis sur le mésothéliome. Il serait utile d'ajouter une diapositive sur le mésothéliome. Ses effets sont eux aussi différés.~~ **La diapositive a été ajoutée; cette correction est donc en place.**

~~**Module 1, diapositives 7, 10 et 17; module 2, diapositive 14 –** On y voit l'image d'un travailleur retirant vraisemblablement un vieil isolant rose en fibre de verre. L'isolant contenant de l'amiante n'a pas cette apparence. Il est suggéré de remplacer cette diapositive par une image d'isolant d'amiante appliqué par projection. Il était habituellement de couleur grise et ressemble à des touffes de coton déchiré.~~ **De nouvelles images ont été ajoutées pour corriger ce point.**

Module 1, diapositive 25 – On y mentionne la technique du sac à gants; il serait utile d'avoir une image d'un sac à gants et d'ajouter le terme à la section des définitions**. Ce point n'a pas été traité. L'image n'est pas claire et ne représente pas vraiment la technique du sac à gants. Celle-ci consiste à enfermer un tuyau ou une autre structure dans un sac muni de gants intégrés, de manière à protéger adéquatement le travailleur et l'environnement. Voir l'image ci-dessous :**



On présume que la définition est corrigée.

~~**Module 1, diapositive 39 –** On y indique que la partie II du CCT oblige les employeurs à avoir un comité mixte de santé et de sécurité. Chaque compétence au Canada a des exigences semblables. Habituellement, les employeurs comptant 20 travailleurs ou plus sont tenus de constituer un tel comité. Il serait utile de modifier cette diapositive.~~ **La diapositive a été corrigée.**

~~**Module 1, diapositive 41** – La diapositive parle de « l'OHS Act », alors que chaque province a sa propre loi en matière de SST. Il serait préférable que la diapositive indique « **en vertu des différentes lois en matière de SST** ».~~ **La diapositive a été corrigée.**

~~**Module 1, diapositive 43 –** La diapositive traite des nouvelles règles prévues par la législation révisée de la Colombie-Britannique. Cette législation est entrée en vigueur en janvier 2024. Il serait bon de réviser cette diapositive. Cela montrerait aussi que le cours est mis à jour fréquemment.~~ **La diapositive a été retirée; ce point est donc corrigé.**

~~**Module 2, diapositive 21** – On y voit un travailleur portant l'EPI complet, mais sans gants. Il est suggéré de recourir à l'IA pour dessiner des gants sur le sujet.~~ **La diapositive a été corrigée.**

Références :

CCHST Maîtrise de l’amiante - https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/asbestos/control.html

CCHST Effets de l’amiante sur la santé - https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/asbestos/effects.html



Kevin Barrett CRSP CRM 13-4856